MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

REPUBLIQUE DU CONGO Unité – Travail - Progrès

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

• 0 • 7 7 /MEFE/MEFB

LETTRE CIRCULAIRE

A l'attention des Directeurs Généraux des Sociétés Forestières

A compter de ce jour, tous les chèques relatifs aux recettes forestières, à l'exception des taxes à l'exportation, sont à libeller au profit du Directeur du Fonds Forestier.

Ce dernier est tenu à la fin de chaque mois d'adresser aux Directeurs Généraux du Trésor et du Budget un état récapitulatif des recettes forestières encaissées et de procéder à la rétrocession de la part réservée au Trésor Public, soit 40% du montant collecté, ainsi que tous les chèques sur les arriérés de recettes sur les années antérieures destinées au Fonds Routier.

Le Directeur Général de l'Economie Forestière ainsi que ses Services Départementaux sont chargés de la stricte application de la présente Circulaire.

Fait à Brazzaville le, 24 MAI 2004

Le Ministre de l'Economie Forestière et dell'Environnement.

MECAG MEFB MEFE DGT DGI IGEFE DGEF Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

DES FINANCES EL

ert Roger ANDELY